

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle

Procès Verbal de la séance du Comité du 08 février 2010

Le comité syndical régulièrement convoqué le 02 février 2010 s'est réuni le 08 février 2010 à la salle socioculturelle de la ville de Pont à mousson.

Etaient présents ou représentés :

S.I.S.CO.D.E.L.B : MM. ARIES Christian, CHRAPAN Jean-Pierre, FERRARI Jacques, GOBERT Jean-Louis, Mme GUEIB Christine, GUILLOUET Guy, JODEL PIERRE, LABARRE Daniel, PERREIRA DA SILVA Serge, VALENTINI Serge ;
Communauté de Communes du Bassin de Pompey : M. PARNISARI Jean-Pierre,
S.I.E. du secteur de Pont à Mousson : MM. DUBOIS Guy, GOEIKLER Daniel, MARCHAL Gilbert ;
Communauté de Communes du Toulou : MM. BOURGEOIS Alain, CAULE Alain (suppléant), GROSJEAN Daniel, SILLAIRE Roger ;
Communauté de Communes du Lunévillois : MM CHENAL Pierre, FRASNIER François, SUGG Michel ;
Communauté de Communes de sel et du Vermois : MM. ARNOLD Bernard (Suppléant), LAVIGNE Roger, MOITRIER Michel;
Communauté de Communes de Moselle et Madon : MM. PERRIN Jean-Michel, REIGNIER Germain (suppléant), THIL Etienne ;
l'E.P.C.I. du pays de Colombey et du Sud Toulou : MM. MARTIN Maurice, SAUCY Bernard ;
Communauté de Communes du Saintois : M. RENAUDIN Denis
Communauté de Communes du Sânon : MM MARCHAL Michel, VOGIN Michel ;
Communauté de Communes du Grand Couronné : M. BAZZARA Ennio, GLACET José;
Communauté de Communes de Seille et Mauchère : MM. IEMETTI Jean-Marc ;
Communauté de Communes du Pays de la Vezouze : M. MARTIN Paul ;
Communauté de Communes des Trois Vallées : M. JACQUEMIN René ;
Communauté de Communes du Bayonnais : MM. BERGE Yves, PICOT Jean-Paul (Suppléant) ;
Communauté de Communes du Val de Meurthe : M. DELANDRE Robert ;
Communauté de Communes du Saintois au Vermois :
Communauté de Communes de Meurthe et Verdurette : MM. TISSOUX Christian ;
Communauté de Communes de la Mortagne :
Communauté de Communes des Vallées du Cristal : MM. BARBIER Pierre, TISSOUX Christian, GEORGES Michel;
Communauté de Communes du pays de la Haute Vezouze : M. ARNOULD Philippe ;
Communauté de Commune de la Pipistrelle :
Communauté de Communes du Grand Valmon : M. STARCK Jean-Marie ;
Communauté de Communes de Hazelle : M. DROUIN Bernard;
Communauté de Commune du Massif de Haye : MM. FONTAINE André, PIAT Francis ;
S.I.V.U du Badonvillois : M. ALIZON Fabrice ;
S.I.V.U de Badonviller :
Communauté de Communes des Côtes de Haye : M. VAUTRIN Denis,
Communauté de Communes du Mirabée : M. ROLLIN Bernard,
SE du Saintois : Mme TISSERON Agathe,
S.I.V.O.M. de Natagne et Mauchère :

Nombre

de délégués en exercice :	74
de présents :	53
de votants :	58

Pouvoirs :

M. PARMENTIER Michel donne pouvoir à M. RENAUDIN Denis (CC Saintois); M. GEORGIN donne pouvoir à M. IEMETTI (CC Seille&Mauchère), M. BAZIN donne pouvoir à M. ARNOLD (CC Sel&Vermois), M. GERARD donne pouvoir à M. JACQUEMIN (CC Trois Vallées), M. NOIREL donne pouvoir à M. PERRIN (CC Moselle&Madon) ;

1) Délibération sur le procès-verbal du comité 02 février 2009

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du comité du 02 février 2009.

2) Délibération sur la mise à jour du périmètre de SDE 54 (avenant au cahier des charges de la concession)

Suite à l'adhésion de la commune de MONTIGNY (131 habitants – 7.4km de réseau électrique) au Syndicat d'Electricité du Badonvillois. Vu la fusion de la communauté de communes du Cristal et de la communauté de communes entre Meurthe et Verdurette substituées de plein droit par la communauté de communes des Vallées du Cristal. Enfin, vu l'adhésion des communes de SAINT CLEMENT et de LARONXE à la communauté de communes du Lunévillois et l'abandon de la compétence « Distribution Publique d'Electricité » par le SIVOM de St Clément Laronxe, le SDE54 est désormais composé de 30 EPCI représentant 569 communes et 460 994 habitants. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité Syndical, a approuvé, à l'unanimité, le périmètre du syndicat départemental d'électricité pour l'année 2010. Le président a été autorisé à signer l'avenant d'actualisation du périmètre de la convention de concession correspondant.

3) Délibération sur la mise à jour des programmes 40 % pour 2008 et 2009

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, a décidé à l'unanimité, la mise à jour de la liste des programmes 2008 et 2009 des travaux bénéficiant d'une subvention de 40%. Le comité a précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera également versée sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du bureau du 29 juin 2009.

4) Délibération sur le compte administratif 2009

Le compte administratif 2009 laisse apparaître un excédent global réel de 297 700.59 €, contre 289 96949 en 2008 et , 361 525,41 € en 2007. Hors la présence du Président, sur proposition du 1er Vice-Président, Monsieur Alain BOURGEOIS, et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte administratif 2009, conforme au compte de gestion du payeur départemental.

5) Délibération sur le compte de gestion 2008 du receveur départemental

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte de gestion 2009 du payeur départemental.

6) Délibération sur la répartition de la redevance R1 pour 2010

Sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le Comité a pris acte des critères et modalités de calculs de la redevance R1 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur. Le comité a approuvé la liste des EPCI éligibles à la redevance R1 pour l'année 2010. Il a précisé que le calcul définitif de la redevance R1 intégrera l'indice Ing, dit d'Ingénierie, de décembre 2009, dès sa publication au Journal Officiel.

Le montant de la redevance R1 s'élève à 72 908.32 € contre 72 200.82 € en 2009. Ce chiffre est provisoire car l'indice d'ingénierie du mois de décembre ainsi que la mise à jour de certaines longueurs de réseau et populations ne sont pas encore connues ou officialisées par ERDF (Ing connu sept 2009 : 784).

7) Délibération sur la répartition de la redevance R2 pour 2010

Sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le Comité, a pris acte des critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur. Il a approuvé la liste des communes, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2010, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI concernés, puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires. Il y a ainsi 205 collectivités bénéficiaires qui devraient se partager 1309340 € contre 204 en 2009 pour 1 406 189.63 €. Par ailleurs, le Président informe l'assemblée que six dossiers concernant les communes de CREVECHAMPS, CHALIGNY, DOMJEVIN, HOMECOURT, LONGWY, et THIL relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2009 n'avaient pas été intégrés à la liste des communes bénéficiaires à cause de retard dans le dépôt des dossiers. A titre exceptionnel et avec l'accord du concessionnaire ERDF, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, à l'unanimité, a accepté d'intégrer en complément à la liste des communes bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2009 le dossier des communes de ces six communes. Le comité a précisé que pour ces six dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur sont ceux retenus pour l'année 2009 et que cette délibération complète la délibération du comité en date du 02 février 2009 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2009. La redevance pour ces dossiers représente 70 316.11 €.

8) Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Conformément à la loi, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu avant le vote du Budget Primitif. Pour SDE 54, plusieurs éléments sont à prendre en compte. Du côté des recettes, notre budget est « alimenté » par les redevances R1 et R2 ainsi que par la dotation 40 %, toutes versées par EDF, et par nos excédents. La redevance R2 est attribuée en totalité aux E.P.C.I. et communes concernées (voir point 7). La redevance R1 ne l'est qu'en partie (~ 73 000 € sur ~268 000 € à percevoir en 2010, voir point 6) et la différence (~ 195 000 €) permet de financer le fonctionnement (~ 158 815 €) de notre syndicat sans demander de participation aux adhérents et de dégager un « autofinancement » de 36 000 €. Pour les programmes 40 %, la totalité de la dotation annuelle d'ERDF est attribuée aux communes subventionnées. Lors du comité du 04/02/07, celle-ci a été reconduite pour la période 2007/2010 sur la base annuelle de 480 214 €. Si SDE 54 valide un programme supérieur, le supplément doit être trouvé sur ses fonds propres et les participations éventuelles du S.I.S.CO.D.E.L.B. pour le nord du département. Enfin, la prudence budgétaire mise en œuvre depuis l'origine du syndicat permet d'avoir un résultat excédentaire global de clôture de 297 500 € en 2009 contre 289 969 € en 2008 et 361 525,41 € en 2007. Du côté des dépenses, il faut prévoir le fonctionnement, les reversements d'une partie du R1 et de la totalité du R2, les amortissements et les crédits de paiement pour les programmes 40 % ainsi que quelques achats de matériels et logiciels nécessaires à l'activité du syndicat. Pour les programmes 40 %, l'expérience a montré que les travaux s'échelonnaient sur 3 ans à raison de 20 % sur l'exercice où la subvention initiale a été votée, 60 % sur le suivant et 20 % sur le 3ème. En ce basant sur les recettes actuelles du syndicat et sur l'excédent budgétaire, les fonds disponibles en 2010 s'élèvent à : 862 530 €. Pour augmenter notre capacité financière, deux axes de réflexions peuvent être évoqués. D'une part, la possibilité de placer la trésorerie disponible en début d'année par les versements des redevances de concession (estimées en 2010 à 1 660 000 €) sur des comptes à termes pour une durée comprise entre 1 et 12 mois. Les intérêts de ces placements pourraient ainsi être utilisés pour abonder les fonds de concours versés aux communes (CF point N°14). Cette possibilité reste subordonnée à l'accord du trésorier payeur qui devra constater l'excédent régulier de notre section d'investissement ou accepter une dérogation aux règles. De toute façon, l'impact financier restera limité.

D'autre part, la généralisation de la taxe sur l'électricité imposée par l'Union Européenne (CF point 19), pourrait aussi majorer les recettes du syndicat si une partie de cette taxe était recouvrée par le SDE54. N'ayant aucune certitude sur cette réforme qui pourrait avoir lieu en 2010, elle n'est pas prise en compte dans les recettes 2010. Aussi, comme pour 2009, il vous sera proposé en 2010 de fonctionner en équivalent d'autorisation de programmes annuels avec des crédits de paiements étalés sur 3 exercices sur la base des taux précités. Pour le programme 2010, les demandes s'élèvent à 1 262 114.32 € auquel s'ajoutent 457 554.63 € pour la liste d'attente 2009 soit au total 1 719 668.95 €. En appliquant la règle ci-dessus sur ce montant, il faudrait budgéter 343 933.79 € en 2010 puis 1 031 801.37 € en 2011 et 343 933.79 € en 2012. De plus, il faudra solder les programmes 40 % antérieurs. Pour celui de 2008 dont le montant est quasiment définitif et qui sera terminé en 2010, il convient de prévoir 214 022.36 €. Pour 2009, le programme mis à jour est de 609 473.70 € en excluant les 519 066 € de liste d'attente. Si l'on appliquait la même règle sur le total, en tenant compte de ce qui a été versé en 2009 (81 511 €), cela amènerait à budgéter 365 684.22 € en 2010 et 162 278.78 € en 2011. Sur l'ensemble des programmes 2008 à 2010, les besoins de crédits s'élèveraient à 1 075 302.23 € pour 2010, et 1 194 080.15 € en 2011. Comme au total, les disponibilités 2010 sont de 862 530 €, et n'ayant pas constaté une baisse significative suite aux élections municipales, il sera nécessaire de définir des priorités pour le programme 2010. Enfin, comme cela est expliqué au point complémentaire, France Télécom prend en charge une partie du coût de l'enfouissement du réseau de téléphonie. Dans le cas où les conditions de versement d'une participation financière aux collectivités par France Télécom seraient acceptées par notre syndicat, SDE54 centraliserait les versements aux collectivités qu'il recevrait de France Télécom. Il convient donc de prévoir cette possibilité dans notre projet de budget primitif. Une estimation de cette participation pour 2009 étant de 70 000 €, les lignes budgétaires correspondantes, (en dépenses et en recettes) sont intégrées sur le même principe que la subvention 40% (lignes 4 et 95). Au titre des investissements, il faut prévenir quelques achats pour 3 000 € : des logiciels pour la lecture des plans EDF (700 €), armées d'archivage (1 300 €) et du matériel informatique en renouvellement (1000 €).

9) Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009

Les dispositions comptables demandent d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif. Depuis 2006, le versement de nos subventions est exécuté à la section d'investissement. Vu le compte administratif 2009, la section d'investissement est excédentaire (130 502.13€), il n'est donc pas nécessaire de recourir au principe de capitalisation de l'excédent de fonctionnement en investissement par l'article 1068, aussi, sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a

décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2009 aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2010.

10) Délibération sur le Budget Primitif 2010

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le projet de Budget primitif 2010, conforme aux orientations budgétaires.

11) Délibération sur le programme 40 % pour 2010

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, à l'unanimité, a décidé de retenir la liste des dossiers présentés au titre de l'année 2010, pour bénéficier de la subvention 40% sur les travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité, défini à l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession signée avec E.R.D.F.. Le comité a précisé que les dossiers placés en liste principale ont été retenus suivant les crédits déjà attribués aux collectivités depuis l'année 2001 par ordre décroissant, les autres dossiers sont intégrés sur la liste d'attente, que la liste principale du programme 40%-2010 est plafonnée à 635 000 € de subvention. Le comité a autorisé le Président à intégrer, sur la liste principale, les dossiers inscrits sur la liste d'attente au vu de l'évolution des annulations et reports des travaux dans la limite du plafond susvisé, sans nouvelle délibération. Le comité a précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, pour une hausse calculée n'excédant pas 1000 €, le seuil des 10% ne s'applique pas et la subvention est versée sans nouvelle délibération, il a précisé que les dossiers supplémentaires déposés par les communes, en plus de leur dossier principal, sont placés en deuxième liste d'attente, et pourront être retenus pour la subvention 40% en fonction des crédits disponibles.

12) Délibération sur le projet de note technique pour 2011

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité Syndical, à l'unanimité, a approuvé la note technique 2011 qui sera transmise à l'ensemble des communes et EPCI du SDE54.

13) Information sur l'élimination des postes tours : réalisations 2009 et prévisions 2010

ERDF fera le point sur les réalisations 2009 et sur les prévisions 2010.

14) Délibération sur la délégation au Président pour réaliser tout placement de fonds :

Vu l'article 116 de la loi de finances pour l'année 2004 fixant le nouveau régime général des conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les placements de trésorerie doivent se faire selon l'origine des fonds qui proviennent de libéralités (dons, legs), de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles, du solde d'exécution de la section d'investissement dans la limite des dotations aux amortissements et provisions, pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes. Le Président rappelle que les produits de placement peuvent être des bons du Trésor à taux fixe (BTF), des obligations du Trésor (OAT), ou des comptes à terme. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, à l'unanimité, conformément à l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président, durant toute la durée de son mandat, pour réaliser tout placement de fonds en fonction des conditions du marché. Le comité a précisé que le Président indiquera, pour toute décision de placement, l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement et toutes autres indications nécessaires aux placements susvisés et demande au Président de rendre compte au comité syndical des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

15) Délibération sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association des Maires

Depuis sa création en 1998, SDE 54 et l'Association des Maires ont défini des relations de partenariat et une convention en définit le contour. Depuis 2005, elle ne porte plus que sur les aspects matériels (utilisation des locaux, du matériel, du téléphone, participations financières....).

Après discussion avec l'association, il vous sera proposé la mise à jour de certains forfaits :

- duplicopies/photocopies :	BP 2009 : 2000 €	réel 2009 : 1709.14 €	proposition 2010 : 2000 € ;
- affranchissements :	BP 2009 : 3 000 €	réel 2009 : 2 324.64€	proposition 2010 : 2500 € ;
- téléphone :	BP 2009 : 1 000 €	réel 2009 : 934.11 €	proposition 2010 : 1 000 € ;
	TOTAL 6 000 €	4 967.89 €	5 500 €

Par ailleurs, SDE 54 paie un loyer annuel indexé à l'ADM 54. En 2009, il s'élevait à 3 188 €.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires pour l'année 2009 et a autorisé le Président à signer la convention susvisée.

16) Délibération sur la convention de mise à disposition des réseaux électriques au conseil général pour l'exploitation d'un service Internet par courants porteurs en ligne initié par la communauté de communes des Trois Vallées.

Le Président rappelle que le comité syndical du 04/02/08, avait approuvé la mise à disposition à titre gratuit des réseaux électriques concédés à ERDF pour permettre le déploiement à titre expérimental d'un projet de distribution d'Internet sur les réseaux par la technique dite des courants porteurs en ligne. Ce projet porté par la communauté de communes des trois vallées sera intégré au réseau départemental de desserte d'Internet des zones « blanches » initié par le conseil général de Meurthe-et-Moselle. Vu les délais rencontrés pour les procédures de rétrocession des ouvrages au conseil général, il convient de proroger notre convention initiale qui est arrivée à terme. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé l'avenant à la convention de mise à disposition des ouvrages concédés relative à la distribution du service Internet par courants porteur en ligne qui vient proroger ladite convention et permettre la continuité de l'expérimentation et a autorisé le Président à signer l'avenant à la convention susvisé et ci-annexé.

17) Evolution du poste de technicien principal au SDE54;

Suite à réussite à concours, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs et propose au Comité Syndical la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine, à compter du 1er mars 2010. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a décidé, de créer à compter du 1er mars 2010 un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, il a fixé la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 35 heures. Le comité a chargé le Président de procéder au recrutement correspondant, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours. Une indemnité spécifique de service et une prime de service et de rendement

sont attribuées. Il est décidé que le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité, que les indemnités et les primes seront versées mensuellement, que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat sans nouvelle délibération, les modalités d'institution du régime indemnitaire de la filière technique fixé par la délibération N° 12 du 03/02/2003 sont ainsi complétées. Les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget, Monsieur le Président est chargé de procéder aux attributions individuelles.

18) Délibération sur le compte-rendu d'activité 2008

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le compte rendu d'activité du SDE54 pour l'année 2008

19) Information ou délibération sur la taxe sur l'électricité rendue obligatoire par l'union européenne ;

Une information a été faite sur la taxe locale sur l'électricité. Cette taxe a été créée par le législateur en 1926. C'est un impôt indirect, facultatif, perçu au profit des communes (articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), des communautés de communes (art. 1609 quinquies C du Code Général des Impôts), des communautés d'agglomération (art. 1609 nonies du Code Général des Impôts) et des départements (art. R. 3333-1 du CGCT). En Meurthe-et-Moselle seules 15 communes l'ont instaurée et la perçoivent ainsi que le conseil général 54.

Suite à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003, la taxe doit être généralisée à tous les pays de l'Union y compris la France. Cela signifie qu'elle devrait être instaurée dans chaque commune du département par transposition de la directive.

Par ailleurs, l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsqu'il existe un syndicat départemental d'électricité, le produit de la taxe sur l'électricité dégagé pour les communes de moins de 2000 habitants peut être directement perçu par le syndicat sur simple délibération du comité. Il est possible que le texte définitif, qui devrait être exécutoire dans le courant de l'année 2010, oblige cette mesure, le SDE54 percevrait alors de plein droit la taxe sans délibération particulière. Le moment venu, le SDE54 devra se positionner au sujet du recouvrement de la taxe ainsi que sur les modalités de versement ou d'utilisation du produit au bénéfice des communes concernées.

20) Divers et informations :

Le Président informe le comité sur l'évolution des nouvelles modalités de facturation des raccordements électriques qui devraient intervenir dans le courant du mois d'avril 2010.

21) Avenant à la convention avec France Télécom

Lors du comité du 04/02/08, avec France Télécom et l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle un accord cadre départemental avait été conclu, il fixait les modalités de participations financières de l'opérateur aux travaux de dissimulation des réseaux. Cet accord, signé le 19/04/08, laissait à la charge de France Télécom les prestations d'ingénierie pour la construction du réseau de téléphonie souterrain, la fourniture des infrastructures souterraines (fourreaux, chambres, tampons) posés par la collectivité et la prestation de câblage du nouveau réseau dont 49% sont refacturés à la collectivité.

Pour compléter ces dispositions, la loi du 07/12/06, relative au secteur de l'énergie, impose désormais aux opérateurs la prise en charge de la partie des fouilles qui leur incombent, un arrêté ministériel du 2 décembre 2008 définit la clé de répartition des coûts de terrassement à prendre en compte pour cette nouvelle mesure. France Télécom doit donc désormais participer aux terrassements nécessaires à la dissimulation de son réseau lorsque les collectivités ont décidé d'enfouir l'ensemble des réseaux aériens d'un secteur. Pour cela, de nouvelles concertations nationales ont abouti à une nouvelle répartition des charges entre opérateur et collectivités. Un nouvel accord est ainsi conclu, qui consiste, à laisser la fourniture et de la pose des matériels de génie civil (fourreaux, chambres, tampons) aux collectivités, la charge de la totalité des prestations d'ingénierie et de réalisation du câblage et laissée à l'opérateur, qui verserait en plus à la collectivité, par l'intermédiaire du SDE54, une participation financière complémentaire de 2 € par mètre linéaire de réseau dissimulé. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le nouvel accord cadre avec France Télécom. Il a précisé que la présente délibération annule et remplace les délibérations N° 16 du 06 février 2006 et N° 19 du 05 février 2007 et a autorisé le Président à signer l'accord cadre précité.

22) Election d'un Membre du bureau

Le Président rappelle que conformément aux statuts du syndicat, le bureau syndical est composé de 22 membres répartis en 4 collèges d'E.P.C.I. en fonction de la population.

La communauté de communes du pays de la Vezouze (4ème collège) ayant signalé la démission de M. Alain THIERRY, délégué qui siégeait au bureau du SDE54, il convient de pourvoir à son poste désormais vacant. Il est procédé à un appel à candidature et au vote à bulletin secret :

Votants : 58 Suffrages exprimés : 58 Majorité absolue : 30

A obtenu pour le siège à pourvoir au sein du 4ème collège des EPCI adhérent au SDE54:

- M. BAZZARA Ennio (C. Com. du Grand Couronné) 58 voix élu

Le bureau est désormais composé de :

1er collège : Mme GUEIB Christine, MM. ARIES Christian, FERRARI Jacques, GOBERT Jean-Louis, JODEL Paul, LABARRE Daniel, PERREIRA DA SILVA Serge ;

2ème collège : M. BOURGEOIS Alain, DUBOIS Guy, GROJEAN Daniel, Marchal Gilbert, Jean-Jacques MAXANT ;

3ème collège : M. BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, MARTIN Maurice, THIL Etienne, François FRASNIER ;

4ème collège : MM. M. BAZZARA Ennio, BERODIER Thierry, DROUIN Bernard, MARCHAL Michel, STARK Jean-Marie ;

LE PRESIDENT
Christian ARIES